

REPUBLIQUE DU CONGO

2004-330 du 26 Juillet 2004

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA REFORME DE L'ETAT

DIRECTION GENERALE DE LA
FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA PREVISION
ET DE LA MAITRISE DES EFFECTIFS

Décret n° _____/MFPRE/DGFP/DPME/SR ¹⁰⁷
portant intégration, nomination, titularisation à titre
exceptionnel et versement de mademoiselle **NTALA
Anne Marie** dans les cadres des services sociaux
(enseignement).

(régularisation)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE**VISAS :**

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires ;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, substitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret n° 67-272 du 2 septembre 1967, modifiant les articles 22 et 57 du décret n° 64-165 du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'enseignement ;

Vu le décret n° 91-049 du 5 mars 1991, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, portant suspension des effets financiers à la suite d'une titularisation, d'un reclassement, d'un avancement, d'une révision de situation administrative ou de toute autre promotion ;

Vu le décret n° 98-187 du 18 juin 1998, portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;

Vu le décret n° 99-50 du 3 avril 1999, portant versement des agents civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2002-341 du 18 août 2002 tel que rectifié par les décrets n°s 2002-364 du 18 novembre 2002 et 2003-94 du 7 juillet 2003, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu la note de service n° 1010/MEPSSRS-CAB-DGAS-DAAP du 24 décembre 1999, portant recrutement de l'intéressée en qualité de volontaire de l'enseignement ;

Vu le dossier de candidature constitué par l'intéressée

DECRETE :

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]


Article 1^{er} : Mademoiselle NTALA Anne Marie, née le 2 septembre 1970 à Loudima, titulaire du certificat d'aptitude au professorat dans les collèges d'enseignement général, option : français, obtenu à l'université Marien NGOUABI, est intégrée dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), nommée au grade de professeur des collèges d'enseignement général stagiaire, indice 650 pour compter du 11 décembre 2000, titularisée exceptionnellement au 1^{er} échelon, indice 710, ACC= néant pour compter du 11 décembre 2001 et mise à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargée de l'alphabétisation. 1/102

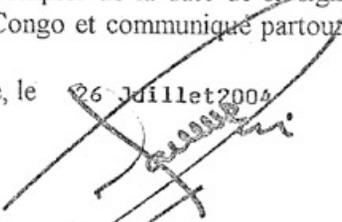
Article 2 : L'intéressée est versée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 780, ACC= néant, pour compter du 11 décembre 2001, en application du décret n° 99-5) du 3 avril 1999 susvisé.

Article 3 : Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 susvisé, le versement et la titularisation ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Article 4 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date de prise de service de l'intéressée et de la solde à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

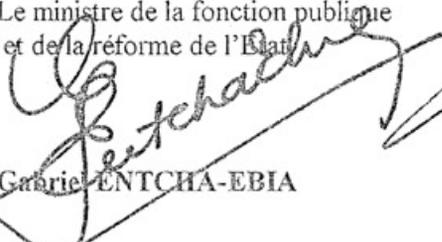
  2004-330

Brazzaville, le 26 Juillet 2004


Denis SASSOU N'GUESSO

Par le Président de la République

Le ministre de la fonction publique
et de la réforme de l'Etat


Gabriel ENTCHA-EBIA

Le ministre de l'économie, des finances et du
budget,


Rigobert Roger ANDELY

La ministre de l'enseignement primaire et
secondaire, chargée de l'alphabétisation

AMPLIATIONS :

JORC	1
DGFP/DPME	3
MFPRE/SST	3
DGB	3
DGCF	2
MEPSA	2
DPAA	1
DOSSIER	3

INTÉRESSÉE

SOG/BC


Rosalie KAMA-NIAMA-YOUBA